

Dossier de presse

Recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif
contestant la légalité de l'arrêté préfectoral du 8 juin 2022
autorisant l'extension de l'élevage porcin du GAEC DAMANY
à LANGOAT.

Saint-Brieuc, le mardi 4 octobre 2022

Coordination			
Collectif contre l'usine à cochons de Langoat			

Partie requérante			
Sauvegarde du Trégor Goëlo Penthièvre	Eau et Rivières de Bretagne	Fédération Glaz Natur	Citoyen.ne.s locaux ayant intérêt à agir

Appui et soutien		
Confédération Paysanne des Côtes d'Armor	Collectif Bretagne contre les fermes-usines	Halte Aux Marées Vertes

Contributeurs juridiques et techniques	
Maître Hermine BARON, cabinet TTLA	Juristes des parties requérantes et bureau d'études

1-. Exposé des motivations

2-. Moyens mis en œuvre

3-. Résultats attendus

1-. Exposé des motivations

Le choc des logiques entre agro-industrie et conditions de vie en Bretagne.

Depuis de nombreuses années, une alerte sourde se fait entendre concernant la compatibilité du modèle agro-industriel breton avec le territoire sur lequel il est implanté. Cela concerne en premier la disponibilité de la ressource en eau et les conséquences des modes d'exploitation se traduisant en terme de pollution chronique des eaux, des milieux afférents et du littoral. Sur le plan social aussi, des inquiétudes se sont exprimées quant à la qualité des emplois proposés par le modèle industriel et à la fragilisation induite sur les structures paysannes.

Aujourd'hui, ces thématiques sont devenues des états de crise permanents et nous sommes face à un choc des logiques entre agro-industrie et conditions de vie en Bretagne. Les conséquences de l'agro-industrie ont débordé les questions environnementales initiales et le débat sur le modèle agricole. Elles touchent désormais profondément et quotidiennement à notre santé, à la vie économique et sociale de nos territoires et à la survie de nombreuses espèces et milieux naturels.

Sans en faire la liste exhaustive, l'élevage industriel en Bretagne

- conduit à la pollution généralisée et à des pénuries d'eau,
- est responsable à hauteur de 44 % des émissions de gaz à effet de serre bretons contribuant ainsi lourdement au changement climatique en cours,
- génère de la maltraitance animale,
- contribue à l'émergence et à la propagation de nouveaux virus,
- est responsable d'émissions massives de particules fines issues de l'azote ammoniacal,
- disperse dans l'environnement des pesticides et expose la population à ces molécules toxiques,
- fragilise et détruit des emplois paysans,
- est responsable de la prolifération des algues vertes et des gaz mortels qu'elles émettent,
- détruit les habitats de nombreuses espèces et provoque la disparition massive des insectes butineurs par l'utilisation de pesticides,

- participe à la déforestation de l'Amazonie par l'importation de soja.

Dans ce contexte largement documenté, nous pourrions nous attendre à une prise en charge par l'État de ces problématiques pour protéger les populations, soutenir l'emploi dans sa diversité et appuyer les modèles d'agriculture compatibles à long terme avec un avenir sain pour le territoire et sa population.

Or, il n'en est rien et bien au contraire, les services de l'État continuent autoriser des élevages industriels et leurs extensions alors que les conditions d'exploitation ne répondent ni au Code de l'Environnement, ni à des objectifs de protection de la population et de préservation de la bio-diversité, ni à un schéma économiquement tenable à long terme pour l'exercice du métier d'agriculteur.

Ces faits motivent aujourd'hui différents acteurs de la vie économique, sociale et environnementale à s'engager, sous différentes formes, pour contrer l'extension des élevages industriels et sa fuite en avant.

2-. Moyens mis en œuvre

Le dépôt de ce recours contentieux est une étape importante qui entre en complémentarité avec le déploiement d'actions médiatiques et diversifiées à venir.

Les motivations juridiques de ce recours s'appuient sur le Code de l'environnement ainsi que sur d'autres textes en vigueur au moment de la signature de l'autorisation préfectorale.

L'arrêté d'autorisation du 8 juin 2022 prend acte d'une étude d'impact entachée d'erreurs et d'appréciations lacunaires.

Les thèmes développés dans ce mémoire introductif d'instance concernent :

- la ressource en eau avec notamment la présence de deux captages autorisés dans une nappe répertoriée comme vulnérable et fortement sollicitée et ceci sans que l'impact de ces nouveaux prélèvements soit évalué.
- l'impact du plan d'épandage, pour le moins incertain, au vu de la non-prise en compte des pentes existantes, de l'hypothétique respect des distances des habitations dans un contexte géographique exigü ou sans repères tangibles et de son emprise à l'intérieur du périmètre de protection rapproché du captage de Pont-Scoul à Plouguiel.
- L'absence de prise en compte des effets cumulés avec ceux des installations existantes ayant déjà des impacts environnementaux avérés (consommations d'eau, saturation des sols et des cours d'eau en charges eutrophisantes, émissions d'ammoniac) non pris en compte par l'étude d'impact,

- l'impact du projet en terme d'émissions de gaz à effet de serre et sa vulnérabilité au changement climatique et son incapacité structurelle à y répondre.

Ces points seront complétés au fil des échanges de mémoires par des apports d'experts contribuant à une relecture et à une invalidation de l'étude d'impact.

3-. Résultats attendus

Le recours contentieux engagé peut connaître différentes issues d'ici environ 2 ans. Quoiqu'il en soit, en cas d'échec en première instance, les arguments juridiques développés seront portés devant la juridiction en seconde instance pour obtenir, hors de la Bretagne administrative, une jurisprudence refondant, la lecture du Code de l'environnement et des textes européens retranscrits par la France pour l'élevage industriel.

La Cour de Justice de l'Union Européenne pourrait également être saisie utilement pour contraindre la France à une retranscription et une application complète des textes européens en matière de droit de l'environnement.

Plus régionalement, le résultat attendu est

- l'abandon du projet d'extension de l'élevage porcin du GAEC DAMANY et la mise en conformité des installations actuelles,
- un effet dissuasif sur des projets similaires à partir de la jurisprudence ainsi créée.